

RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 1^{er} décembre 2011****sur le projet de décision du Conseil de l'Union européenne relative à l'admission de la République de Croatie à l'Union européenne [14409/2011 – C7-0252/2011 – 2011/0805(NLE)]****(Approbation)***Le Parlement européen,*

- vu la demande de la République de Croatie de devenir membre de l'Union européenne,
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 49 du traité sur l'Union européenne (14409/2011 – C7-0252/2011),
 - vu l'avis de la Commission [COM(2011) 667],
 - vu le projet de traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne, le protocole et l'acte final,
 - vu l'article 74 *quater* et l'article 81 de son règlement,
 - vu la recommandation de la commission des affaires étrangères (A7-0390/2011),
- A. considérant que les conditions d'admission du pays candidat et les modifications qu'entraîne son adhésion figurent dans le projet de traité relatif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne et que le Parlement doit être consulté sur toute modification substantielle apportée audit projet de traité,
- B. considérant que la Commission doit contrôler avec rigueur et objectivité la suite des préparatifs en vue de l'adhésion et aider les autorités croates à respecter les engagements et les obligations auxquels elles ont souscrit au cours des négociations; que la Commission doit régulièrement informer le Parlement de la mesure dans laquelle les autorités croates honorent leurs engagements en vue de s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent à ce titre, au moment de l'adhésion, le 1^{er} juillet 2013,
1. donne son approbation à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union;
 2. charge son président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de Croatie.
-